



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté N°2023-158**

**Objet : Autorisation de voirie  
Voie verte à proximité de  
l'impasse des Servis  
Réalisation de tranchées eaux usées  
Du 22 mai au 05 juin 2023  
SARL GMTP**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU la demande présentée le 26 mai 2023 par l'entreprise SARL GMTP domiciliée 145 route de Rosay à Saint Ferreol (74210) et représentée par Mr Joseph GIGLIO en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet :** Réalisation de tranchées eaux usées sur ouvrages existants
- **Lieu :** Voie verte à proximité de l'impasse des Servis
- **Période :** Du 22 mai au 05 juin 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation dans le secteur concerné ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 :

L'entreprise **SARL GMTP** de Saint Ferreol est autorisée à réaliser les travaux susvisés sur la **voie verte à hauteur de l'impasse des Servis, du 22 mai au 05 juin 2023.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée. La circulation sur la voie verte sera interdite. Une déviation sera mise en place par la route de la Ravoire pour les usagers de la voie vertes. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit sur la route de la Ravoire. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex

Le Directeur des Services Techniques municipaux,

L'entreprise SARL GMTP représentée par Mr Joseph GIGLIO

Le Syndicat Mixte du La d'Annecy SILA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 26 mai 2023,

Le Maire, M. Michel COUTIN